

Séance itinérante du 12 octobre 2018 (Le Logis)

Note : ces extraits de séance ne reflètent pas l'entièreté des débats et des discussions menés au cours de la séance. Ces extraits sont une synthèse des principales décisions prises. La documentation qui a précédé les débats n'est pas reproduite dans ces extraits. Les questions liées à des personnes particulières n'y figurent également pas.

PRÉSENTS : GILLES LAGUESSE, DAMIEN MAQUET, ANOUK COLBRANT, DOMINIQUE GALLET, ELISA DURY, SÉBASTIEN STRADE, BENOÎT WILTGEN ET MICHEL PICALAUSA (SECRÉTAIRE GÉNÉRAL).

EXCUSÉS : JOËLLE MOUTON ET ROMAIN DEBLANDRE.

SÉANCE OUVERTE PAR GILLES LAGUESSE À 20H00

- ✓ Rencontre avec les clubs bruxellois (Evere, St-Job, Le Logis, Brussels, Python, Bec et les Fous du Volant).

Gilles Laguesse introduit le but et l'objet de cette réunion amicale d'échanges. Ce type de réunion permet de prendre le pouls des attentes et difficultés des clubs et d'en discuter librement, de manière plus confortable qu'à l'assemblée générale. Il est rappelé que les clubs sont invités, en tout temps, à ne pas attendre l'AG pour communiquer avec la LFBB.

Un tour de table de présentation de chaque club est organisé.

Les sujets d'ordre « général » sont connus : problème d'inscription dans les tournois et de désaffectation, les classements (difficultés au niveau national), la formation et les pénuries d'entraîneurs. Le suivi de l'évolution du travail sur ces sujets peut se faire en consultant le site internet de la LFBB, rubrique « échos du conseil ». Un mécanisme de Newsletter vers tous les affiliés est en place depuis septembre 2018. Pour la recherche d'entraîneurs, l'élaboration d'une plateforme actualisée de mise en contact est en cours d'élaboration par la LFBB.

De manière plus « spécifique », ce qui frappe sur Bruxelles, ce sont les infrastructures et la difficulté de trouver des salles d'entraînement. Les clubs ne semblent pas manquer de membres mais de terrains. Nous remarquons que visiblement, tous les clubs n'affilient pas leurs membres à la LFBB.

Un club soulève un problème dans les compétitions où les jeunes qui débutent se font « massacrer » : une réflexion pour dynamiser la compétition « jeunes » est en cours, tout comme les travaux relatifs aux classements / rankings. Sur ce dernier point, une question ponctuelle est soulevée quant aux équivalences de classement pour les joueurs venant de l'étranger (l'idée étant d'éviter qu'ils s'inscrivent directement en D). La question du volant plastique à bannir dans la catégorie D fait débat, les avis sont partagés. Les clubs restent libres, en interne, de leur politique de volants.

Les montants des cotisations membres varient aux alentours de 130 EUR. Le moins élevé est à 85 EUR, le plus élevé à 260 EUR (en incluant les cours). Un club applique un montant supplémentaire à la cotisation en cas de participation des membres aux interclubs. Dans la mesure où les interclubs « bloquent » une partie de la salle régulièrement, une telle « prime » se justifie dans le montant de l'affiliation.

La communication de la LFBB par e-mail devrait être renforcée : certains clubs soulèvent qu'il n'est pas idéal de ne communiquer que via Facebook ou le site web. Cette information sera

transmise au responsable communication. Un club signale que la logique du site ne rend pas toujours celui-ci très pratique.

Un club soulève la question du « vol de talents » par un autre club. Un club forme un jeune, investit, puis se fait « débaucher » son jeune par un gros club d'à côté.

La question du transfert des récréants est posée : la LFBB ne pourrait-elle pas permettre le transfert de récréants durant toute l'année ?

Le jonglage entre les bases de données devrait être éclairci : quid des mises à jour ? Certaines données peuvent-elle être encodées automatiquement ? La question n'est pas nouvelle.

Un club lance, après réunion, l'idée d'organiser un « forum » des clubs lors de l'assemblée générale, avec des échanges et des débats autour de thèmes liés au badminton et aux clubs. Cette idée d'organisation des « états généraux de la LFBB » a déjà été proposée par Gilles Laguesse, mais elle est contraignante dans sa mise en place. La LFBB espère organiser cela lors de l'AG de mai 2020, qui coïncide avec la fin de mandat d'un nombre important d'administrateurs.

La réunion se clôture sur le coup de 21h et se poursuit par la séance du conseil d'administration.

- ✓ Admission de deux nouveaux clubs : Le volant Sang et Or (Tubize, Brabant wallon) et les Fous du Volant de Nalinnes (Hainaut). Ces admissions devront être approuvées par l'Assemblée générale de mai 2019.
- ✓ Le secrétaire général fait rapport de diverses matières juridiques touchant le secteur sportif qui ont été abordées lors d'une matinée juridique organisée par l'ASIF :
 - RGPD :
 - Le consentement est la dernière des formes juridiques admises par le RGPD à privilégier dans la politique de confidentialité. Il est préférable de faire mention de contrat, d'obligations légales et d'intérêt légitime.
 - La diffusion d'une newsletter vers ses membres peut être considéré comme un intérêt légitime de l'association, le consentement n'est donc pas obligatoire.
 - Les inscriptions aux stages, formations et compétitions diverses peuvent être assimilées à un contrat.
 - En Belgique, l'âge légal de consentement a été fixé à 13 ans.
 - Travail associatif :
 - L'aide et l'appui occasionnels dans le domaine de la gestion administrative peut également faire partie du statut de travail associatif.
 - Les montants exonérés d'impôts et de lois sociales ont été indexés. La limite mensuelle s'élève désormais à 510,83 €/mois (6.129,96 €/an).
 - Dans le secteur sportif, ce plafond mensuel sera probablement doublé à partir du 1^{er} janvier 2019. Le plafond annuel restera quant à lui inchangé.
 - Les frais divers (déplacements, téléphone, ...) doivent être inclus dans le plafond mensuel.
 - Les employeurs doivent encoder eux-mêmes les déclarations de travail associatif via l'application de l'ONSS.

- Il n'est pas permis d'accorder un défraiement forfaitaire de volontariat durant une période de travail associatif (pour une même personne) mais on peut passer du statut de volontaire à celui de travail associatif.
- Volontariat (nouvelle loi en cours d'approbation) :
 - Les montants reçus par les volontaires seront désormais appelés 'défraiement' au lieu d'"indemnités". L'objectif est de souligner que leur engagement est gratuit.
 - En plus de leur indemnité de frais, les bénévoles peuvent recevoir une indemnité kilométrique pour leurs frais de transport réels (s'ils utilisent leur propre moyen de transport pour le travail volontaire). Cette dernière indemnité est en principe limitée à 2 000 kilomètres par an. Dorénavant, les bénévoles dont la tâche est de transporter des personnes seront remboursés pour tous les kilomètres parcourus.
 - Les cadeaux occasionnels offerts aux volontaires ne seront plus considérés comme des revenus ni comptabilisés dans les plafonds de défraiement s'ils respectent les règles applicables aux travailleurs salariés.
 - Les administrateurs qui exercent leur fonction dans le cadre d'un mandat non rémunéré doivent être considérés comme des volontaires par toutes les institutions publiques (administration fiscale, INASTI, ONSS, etc.). Ils peuvent dès lors uniquement recevoir un défraiement.
 - Projet d'arrêté de loi : le plafond annuel des défraiements pour les fonctions sportives (coach, entraîneur, ...) pourrait passer à 2.500 € contre 1.362 € actuellement.
- Réforme APE :
Le début de la période transitoire avant la mise en place de cette réforme a été reportée d'un an (1er janvier 2020 au lieu du 1er janvier 2019) pour laisser le temps au Ministre Jeholet d'informer les associations des montants qui leur seront alloués. L'abrogation de cette période transitoire est quant à elle maintenue au 31/12/2020. Ceci a pour conséquence que le régime APE perdurera tout au long de l'année 2019 dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.
- Subventions Adepts :
Aboutissement prochain du 'texte unique' de l'Administration générale des Sports qui vise à une simplification des instruments de subsidiation des activités sportives locales.
- Indemnités de formation :
De nouvelles mesures relatives aux indemnités de formation sont prévues pour fin 2018.
- Registre UBO :
Une nouvelle loi de 2019 imposera aux ASBL, entre autres, la tenue d'un 'registre UBO' ou registre des bénéficiaires effectifs. Seront considérés comme bénéficiaires effectifs pour les ASBL, les administrateurs ainsi que le délégué à la gestion journalière.
- ✓ Malgré un nombre d'inscrits en baisse cette année dû à la proximité des championnats d'Europe et un taux d'affluence de spectateurs assez faible le jour des finales, le Yonex Belgian Junior sera réorganisé en 2019.
- ✓ Approbation du document « jeu unifié » rédigé par Dominique Gallez. Ce document sera publié sur le site dans la section « Handibad ». Ce projet de pratique unifiée, réunissant athlètes moins valides et sportifs avertis, a pour objectifs :
 1. La reconnaissance et l'inclusion des athlètes par le sport
 2. La participation et l'implication des partenaires « valides »

3. Le développement personnel tant de l'athlète que du partenaire

- ✓ Analyse du rapport d'activités d'Hervé Conti, chargé de développement. La recherche de nouveaux bureaux pour le siège social devient une priorité, les visites au sein des clubs doivent se poursuivre, la recherche de clubs partenaires pour l'organisation des championnats de Belgique Para Badminton ou le développement du jeu unifié doit aboutir. Il faut répondre à la demande de plateforme « entraîneurs » pour les clubs et établir un cadastre des salles disponibles à Bruxelles pour aider les clubs bruxellois à répondre aux nombreuses demandes d'affiliation.
- ✓ Communication sur les réseaux sociaux : les demandes de publication des membres seront dorénavant mieux filtrées, les membres qui ont des questions doivent être redirigés vers le secrétariat. Les administrateurs ne réagiront plus sur le forum.
- ✓ La charge de travail de certains employés administratifs semble trop conséquente, surtout en période de succession d'événements majeurs. Une réorganisation du travail est à envisager. Certaines adaptations de travail sont à mettre en œuvre.
- ✓ Un problème de concordance en matière de forfait et de disqualification est constaté entre le règlement compétitions et le règlement disciplinaire. Une mise à jour s'impose !
- ✓ Un véhicule de fonction sera mis à disposition de Kevin Vervaeke pour ses nombreux déplacements dans le cadre de ses missions de formateur et d'entraîneur. Le suivi du projet de labellisation des clubs demandera également de nombreux déplacements.
- ✓ Gilles Laguesse ne renouvellera pas son mandat d'administrateur en mai 2020. Il souhaite dès lors que le futur candidat à la présidence intègre le Conseil d'administration dès l'AG de mai 2019. Un appel à candidature sera lancé via la newsletter.
- ✓ Prochaine séance du CA : 29 novembre 2018.

SÉANCE LEVÉE À 00H50